

**Annexe 2. — Appendice III  
Standards de déchargement**

La Conférence des Parties Contractantes,

dans un souci de s'assurer que la liste des matières dans l'Appendice III de l'Annexe 2 de la Convention, tienne compte des marchandises transportées régulièrement par voie d'eau,

vu les articles 14 et 19 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

constate l'accord de toutes les Parties contractantes avec la présente résolution,

adopte la version 2010 de l'Appendice III du Règlement d'application, en annexe, remplaçant l'Appendice III figurant dans la version d'origine de l'annexe 2,

Cette résolution entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## APPENDICE III du Règlement d'application

**Standards de déchargement et prescriptions relatives au dépôt et à la réception  
en vue de l'autorisation du déversement des eaux de lavage, de précipitation et de ballastage  
contenant des résidus de cargaison**

(Edition 2010)

**Remarques préliminaires**

Pour le déversement des eaux de lavage, de précipitations ou de ballastage contenant des résidus de cargaison provenant de cales ou de citernes qui correspondent aux standards de déchargement définis à l'article 5.01 du Règlement d'application, Partie B, les prescriptions relatives au dépôt et à la réception applicables sont précisées dans le tableau ci-après en fonction des marchandises chargées et des standards de déchargement requis pour les cales et citernes. (1)

Les colonnes du tableau ont la signification suivante :

1. Colonne 1 : Indication du numéro de la marchandise selon la nomenclature harmonisée des marchandises pour les statistiques des transports (NST).
2. Colonne 2 : Catégorie de marchandises. Description selon la NST.
3. Colonne 3 : Déversement des eaux de lavage, de précipitation et de ballastage dans la voie d'eau autorisée à condition qu'avant le lavage le standard de déchargement requis dans chaque cas ait effectivement été réalisé, à savoir  
A : état balayé ou asséché pour les cales ou citernes à cargaison  
ou  
B : état aspiré pour les cales.
4. Colonne 4 : Dépôt des eaux de lavage, de précipitation et de ballastage en vue de leur déversement dans le réseau d'assainissement par l'intermédiaire des raccordements prévus à cet effet, à condition qu'avant le lavage le standard de déchargement requis ait effectivement été réalisé, à savoir  
A : état balayé ou asséché pour les cales ou citernes à cargaison  
ou  
B : état aspiré pour les cales
5. Colonne 5 : Dépôt des eaux de lavage, de précipitation et de ballastage en vue de leur traitement spécial S. La procédure de traitement est fonction de la nature de la cargaison, par exemple déversement sur stock à terre, expédition vers une station d'épuration, préparation dans une station appropriée de traitement des eaux usées.
6. Colonne 6 : Références à des observations présentées dans des notes en bas de page.

**Autres observations concernant l'utilisation du tableau**

- a) Au cas où les cales ou citernes ne répondent pas au standard de déchargement requis A ou B, le dépôt en vue d'un traitement spécial S est nécessaire.
- b) En présence de résidus de cargaison provenant de marchandises différentes, l'élimination doit être effectuée en fonction de la marchandise qui nécessite les prescriptions relatives au dépôt et à la réception les plus sévères figurant dans le tableau.
- c) Dans le cas d'un transport de colis tels que véhicules, conteneurs, grands récipients pour vrac, marchandises en palettes ou sous emballage, la prescription relative au dépôt et à la réception applicable est celle relative aux marchandises en vrac ou liquides contenues dans ces colis lorsque par suite d'endommagements ou de fuites des marchandises se sont écoulées ou échappées.
- d) Les eaux de précipitation et de ballastage provenant de cales ou citernes lavées peuvent être déversées dans la voie d'eau.
- e) Les eaux de lavage des plats-bords balayés et d'autres surfaces peu sales telles que les panneaux d'écouille, toits, etc. peuvent être déversées dans la voie d'eau.

---

Note

(1) Tableau retenu dans le document CPC(09) 25 Final addendum.

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement ou un traitement spécial		Remarques
<b>0</b>	<b>PRODUITS AGRICOLES, FORESTIERS ET SIMILAIRES (y compris les animaux vivants)</b>				
00	<b>ANIMAUX VIVANTS</b>				
001	<b>Animaux vivants (à l'exception des poissons)</b>				
0010	Animaux vivants (à l'exception des poissons)	A	-		
01	<b>CEREALES</b>				
011	<b>Blé</b>				
0110	Blé	A	A		
012	<b>Orge</b>				
0120	Orge	A	A		
013	<b>Seigle</b>				
0130	Seigle	A	A		
014	<b>Avoine</b>				
0140	Avoine	A	A		
015	<b>Mais</b>				
0150	Mais	A	A		
016	<b>Riz</b>				
0160	Riz				
019	<b>Autres céréales</b>				
0190	Sarrasin, millet, céréales non spécifiées, mélanges de céréales	A	A		
02	<b>POMMES DE TERRE</b>				
020	<b>Pommes de terre</b>				
0200	Pommes de terre	A	A		
03	<b>FRUITS FRAIS, LEGUMES FRAIS ET LEGUMES CONGELES</b>				
031	<b>Agrumes</b>				
0310	Agrumes	A	A		
035	<b>Autres fruits frais</b>				
0350	Fruits frais	A	A		
039	<b>Légumes frais et congelés</b>				
0390	Légumes, frais ou congelés	A	A		
04	<b>MATIERES TEXTILES ET DECHETS TEXTILES</b>				
041	<b>Laine et autres poils d'origine animale</b>				
0410	Laine et autres poils d'origine animale	A	A		
042	<b>Coton</b>				
0421	Coton, fibres de coton, ouate	A	A		
0422	Déchets de coton, linters	A	A		
043	<b>Fibres textiles artificielles ou synthétiques</b>				
0430	Fibres artificielles ou synthétiques, par ex. fibres chimiques, laine de cellulose	A	A		
045	<b>Autres fibres textiles végétales, soie</b>				
0451	Lin, chanvre, jute, fibre de coco, sisal, flusée	A	A		
0452	Déchets de fibres	A	A		
0453	Soie	A	A		
0459	Fibres textiles, non spécifiées	A	A		
Remarques :					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	
049	<b>Chiffons, déchets de textiles</b>				
0490	Chiffons, bourre de laine, déchets de textiles	A	A		
05	<b>BOIS ET LIEGE</b>				
051	<b>Bois à papier, autres bois à pulpe</b>				
0511	Bois à papier, bois à pulpe	A	A		
0512	Bois à distillation	A	A		
052	<b>Bois de mines</b>				
0520	Bois de mines	A	A		1)
055	<b>Autre bois brut</b>				
0550	Bois brut, grumes	A	A		1)
056	<b>Traverses et autres bois équarris (à l'exception du bois de mines)</b>				
0560	Poutres, bois pour planchers, pour parquets, madriers, planches, chevrons, mâts, pieux, perches, bois équarris, linteaux, planches pour parquet, bois de sciage, traverses	A, B	A, B		2)
057	<b>Bois de chauffage, charbon de bois, liège, déchets de bois et de liège</b>				
0571	Bois de chauffage, déchets de bois, vieux bois pollué, copeaux de bois, copeaux, débris, débris	A, B	A, B		2)
0572	Fagots	A	A		
0573	Charbon de bois, briquettes de charbon de bois	A	A		
0574	Liège, brut, déchets de liège, déchets d'écorces de liège	A	A		
06	<b>BETTERAVES A SUCRE</b>				
060	<b>Betteraves à sucre</b>				
0600	Betteraves à sucre	A	A		
09	<b>AUTRES MATIERES PREMIERES VEGETALES, ANIMALES OU APPARENTEES</b>				
091	<b>Peaux et pelleteries brutes</b>				
0911	Peaux et pelleteries brutes	-	A	S	
0912	Déchets de cuir, farine de cuir	B	A		
092	<b>Caoutchouc, naturel et synthétique, brut ou régénéré</b>				
0921	Gutta percha, brut, caoutchouc, naturel ou synthétique, lait de caoutchouc, latex	B	A		
0922	Caoutchouc régénéré	B	A		
0923	Déchets de caoutchouc, marchandises en caoutchouc usagé	B	A		
099	<b>Autres matières premières d'origine végétale ou animale, non comestibles (à l'exception de la pâte de cellulose et du vieux papier)</b>				
0991	Matières premières d'origine végétale, par ex. bambou, liber, alga, bois de teinture, résines, copal, coton et laine de matelassure, écorces à teindre, à corroyer, semis, graines, semences non spécifiées, roseau, zostère	A	A	S	3)
0992	Matières premières d'origine animale, par ex. pains de sang, sang séché, plumes, farins d'os	B	A		
0993	Déchets de matières premières d'origine végétale ou animale	A, B	A		13)
Remarques : 1) garanti non traité		3) pour les semences désinfectées : S			
2) pour le bois non traité : A		13) si végétal : A			
pour le bois traité (imprégné) : B		si animal : B			

1 N° de marchandises	2 Catégories de marchandises	3 Déversement dans la voie d'eau	4 Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	5 un traitement spécial	6 Remarques
<b>1</b>	<b>AUTRES DENREES ALIMENTAIRES ET FOURRAGERES</b>				
111	<b>SUCRE</b>				
111	Sucre brut (de canne, de betterave)	B	A		
112	<b>Sucre raffiné</b>				
112	Sucre raffiné, sucre candi	B	A		
113	<b>Mélasses</b>				
113	Mélasses	B	A		
12	<b>BOISSONS</b>				
121	<b>Moût et vin de raisin</b>				
121	Moût et vin de raisin	A	A		
122	<b>Bière</b>				
122	Bière	A	A		
125	<b>Autres boissons alcoolisées</b>				
125	Boissons alcoolisées, par ex. eau-de-vie, non dénaturée, vin de fruits, moût, cidre, spiritueux	A	A		
128	<b>Boissons non alcoolisées</b>				
1281	Boissons non alcoolisées, par ex. limonade, eau minérale	A	A		
1282	Eau naturelle, non spécifiée	A	A		
13	<b>PRODUITS DE CONSOMMATION DE LUXE ET PREPARATIONS ALIMENTAIRES TRANSFORMEES, NON SPECIFIEES</b>				
131	<b>Café</b>				
131	Café	A	A		
132	<b>Cacao et produits dérivés de cacao</b>				
132	Cacao et produits dérivés de cacao	A	A		
133	<b>Thé et épices</b>				
133	Thé et épices	A	A		
134	<b>Tabacs bruts et tabacs manufacturés</b>				
134	Tabacs bruts, tabacs et tabacs manufacturés	A	A		
136	<b>Produits de confiserie, denrées à base de sucre, miel</b>				
136	Dextrose, fructose, glucose, maltose, sirop, sucre de raisin, sucraeries, miel, miel artificiel	A	A		
139	<b>Préparations alimentaires, non spécifiées</b>				
139	Vinaigre, levure, succédané de café, moutarde, potages concentrés, préparations alimentaires non spécifiées	A	A		
Remarques :					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	
14	<b>VIANDE, POISSON, PRODUITS A BASE DE VIANDE OU DE POISSON, OEUFS, LAIT, PRODUITS LAITIERS, GRAISSES ALIMENTAIRES</b>				
141	<b>Viande, fraîche ou congelée</b>				
1410	Viande, fraîche ou congelée	A	A		
142	<b>Poissons, crustacés, mollusques, frais, congelés, séchés, salés ou fumés</b>				
1420	Poissons, produits à base de poissons	A	A		
143	<b>Lait frais et crème fraîche</b>				
1430	Babeurre, yoghourt, kéfir, lait écrémé, boissons lactées, petit-lait, crème (crème fraîche)	A	A		
144	<b>Autres produits laitiers</b>				
1441	Beurre, fromage, préparations à base de fromage	A	A		
1442	Lait condensé	A	A		
1449	Produits laitiers non spécifiés	A	A		
145	<b>Margarine et autres graisses alimentaires</b>				
1450	Margarine, graisses alimentaires, huiles alimentaires	-	A		
146	<b>Oeufs</b>				
1460	Oeufs, oeufs en poudre	A	A		
147	<b>Viande, séchée, salée, fumée, conserves de viande et autres préparations à base de viande</b>				
1470	Préparations à base de viande	A	A		
148	<b>Produits à base de poissons et mollusques, non spécifiés</b>				
1480	Poissons, en marinade, conserves, salade, produits à base de poissons ou de mollusques non spécifiés	A	A		
16	<b>PRODUITS A BASE DE CEREALES, DE FRUITS OU DE LEGUMES, HOUBLON</b>				
161	<b>Farines, semoules et gruaux de céréales</b>				
1610	Farine de céréales, mélanges de farines de céréales, roux, semoule, gruau, farine de soja	B	A		
162	<b>Malt</b>				
1620	Malt, extrait de malt	A	A		
163	<b>Autres produits à base de céréales (y compris produits de boulangerie)</b>				
1631	Pains et pâtisseries, pâtes alimentaires non spécifiées	A	A		
1632	Flocons de céréales, orge mondé, produits à base de céréales non spécifiés	A	A		
164	<b>Fruits séchés, conserves de fruits et autres produits à base de fruits</b>				
1640	Fruits séchés, conserves de fruits, jus de fruits, confitures, mermelades, produits à base de fruits non spécifiés	A	A		
165	<b>Légumes secs, déshydratés</b>				
1650	Légumes secs, déshydratés	A	A		
Remarques :					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	
166	<b>Légumes déshydratés, conserves de légumes et autres produits à base de légumes non spécifiés</b>				
1661	Légumes déshydratés, conserves de légumes, jus de légumes	A	A		
1662	Produits à base de légumes non spécifiés, par ex. féculé de pommes de terre, sagou, farine de tapioca	B	A		
167	<b>Houblon</b>				
1670	Houblon	A	A		
17	<b>PRODUITS FOURRAGERS</b>				
171	<b>Paille et foin</b>				
1711	Foin, foin haché, paille, paille hachée	A	A		
1712	Farine de plantes fourragères vertes, farine de tréfle, farine de luzerne, également en pellets	B	A		
172	<b>Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales</b>				
1720	Expeller, farine d'extraction, gruu d'extraction, tourteaux, également en pellets	A	-		
179	<b>Autres nourritures pour animaux y compris déchets alimentaires</b>				
1791	Produits fourragers d'origine minérale par ex. phosphate tricalcique, diphosphate de chaux (phosphorite), mélanges de chaux	A	-		
1792	Produits fourragers d'origine végétale, par ex. fruits fourragers, mélasse fourragère, racines fourragères, farine de céréales fourragère, glutenfeed, pâte de pommes de terre, rognures de pommes de terre, bluten, son, racines de manioc	A, B	-	S	14)
1793	Produits fourragers d'origine animale, par ex. farine de poissons, crevettes, coquilles de gastéropodes, également en pellets	-	-	S	
1794	Cossettes de betteraves, après extraction du sucre ou sèches, également en pellets	A	-	S	
1795	Produits fourragers d'origine végétale, autre déchets et résidus de l'industrie alimentaire, également en pellets	A, B	-	S	14), 16)
1799	Produits fourragers, compléments de produits fourragers non spécifiés, également en pellets	-	-	S	
18	<b>GRAINES OLEAGINEUSES, FRUITS OLEAGINEUX, HUILES ET GRAISSES VEGETALES ET ANIMALES (à l'exception des graisses alimentaires)</b>				
181	<b>Graines oléagineuses et fruits oléagineux</b>				
1811	Graines de coton, arachides, coprah, amandes palmistes, colza, graines de colza, soja, graines de tournesol, fruits oléagineux, graines oléagineuses non spécifiées	A	-		
1812	Fruits oléagineux, graines oléagineuses destinées à servir de semence	A	-		
1813	Farine de fruits oléagineux	B	-		
182	<b>Huiles et graisses végétales et animales (à l'exception des graisses alimentaires)</b>				
1821	Huiles et graisses végétales, par ex. huile d'arachide, huile de palme, huile de soja, huile de tournesol, suif	-	A		
1822	Huiles et graisses animales, par ex. de poissons et d'animaux marins, huile de poissons	-	A		
1823	Huiles et graisses végétales et animales d'origine industrielle, par ex. acides gras, vernis, acides gras (oléïnes), acide palmique, stéarine, poix de stéarine, acide stéarique	-	A		
Remarques : 14) si farine ; B 16) si déchets ; S					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement   un traitement spécial		Remarques
2	<b>COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES</b>				
21	<b>HOUILLES ET BRIQUETTES DE HOUILLE</b>				
211	<b>Houille</b>				
2110	Anthracite, matériaux miniers fins, charbon gras, charbon flambant, charbon gazeux, charbon maigre, houille, non spécifiée	A	-	S	4)
213	<b>Briquettes de houille</b>				
2130	Briquettes d'anthracite, briquettes de houille	A	-	S	4)
22	<b>LIGNITE, BRIQUETTES DE LIGNITE ET TOURBE</b>				
221	<b>Lignite</b>				
2210	Lignite, jaïs	A	-	S	4)
223	<b>Briquettes de lignite</b>				
2230	Briquettes de lignite	A	-	S	4)
224	<b>Tourbe</b>				
2240	Tourbe pour chauffage, tourbe pour engrais, briquettes de tourbe, tourbe pour lière, tourbe non spécifiée	A	-	S	4)
23	<b>COKE DE HOUILLE ET DE LIGNITE</b>				
231	<b>Coke de houille</b>				
2310	Coke de houille, coke d'usine à gaz, coke de fonderies (coke de carbone), briquettes de coke, semi-coke	A	-	S	4)
233	<b>Coke de lignite</b>				
2330	Coke de lignite, briquettes de coke de lignite, semi-coke de lignite	A	-	S	4)
Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement   un traitement spécial		Remarques
<b>3</b>	<b>PETROLE, HUILE MINERALE, PRODUITS</b>				
31	<b>PETROLIERS, GAZ</b>				
310	<b>PETROLE BRUT, HUILE MINERALE</b>				
310	<b>Pétrole brut, huile minérale</b>				
3100	Pétrole, brut, huile minérale, brut (naphte brut)	-	-	S	
<b>32</b>	<b>CARBURANT ET MAZOUT</b>				
321	<b>Essence pour moteurs et autres huiles légères</b>				
3211	Essence, mélange benzine-benzène	-	-	S	
3212	Huiles minérales légères, naphtes, carburants pour moteurs non spécifiés	-	-	S	
<b>323</b>	<b>Pétrole, carburant pour turbines</b>				
3231	Pétrole, pétrole pour chauffage, pétrole lampant	-	-	S	
3232	Kérosène, carburant pour turbine, carburant pour moteur à réaction non spécifié	-	-	S	
<b>325</b>	<b>Gazole, carburants pour moteurs Diesel et fuel-oil léger</b>				
3251	Carburants pour moteurs Diesel, gazole	-	-	S	
3252	Fuel-oil, léger, extra-léger	-	-	S	
3253	Ester méthylique d'acide gras (FAME, Biodiesel)	-	-	S	
<b>327</b>	<b>Fuel-oil lourd</b>				
3270	Fuel-oil, moyen, mi-lourd, lourd	-	-	S	
<b>33</b>	<b>GAZ, NATUREL, DE RAFFINERIE ET APPARENTES</b>				
<b>330</b>	<b>Gaz, naturel, de raffinerie et apparentés</b>				
3301	Butadiène	-	-	S	
3302	Acétylène, cyclohexane, hydrocarbures gazeux, méthane, autres gaz naturels	-	-	S	
3303	Éthylène, butane, butylène, isobutane, isobutylène, mélanges d'hydrocarbures, propane, mélanges propane-butane, propylène, gaz de raffinerie non spécifiés	-	-	S	
<b>34</b>	<b>PRODUITS PETROLIERS, NON SPECIFIES</b>				
<b>341</b>	<b>Graisses lubrifiantes</b>				
3411	Huiles lubrifiantes minérales, huiles pour moteurs, graisses lubrifiantes	-	-	S	
3412	Huiles usées	-	-	S	
<b>343</b>	<b>Bitumes et mélanges bitumineux</b>				
3430	Bitumes, émulsions bitumineuses, solutions bitumineuses, liants bitumineux, goudron à froid, asphalte à froid, émulsions de poix (bitumes à froid), solutions de poix, émulsions de goudron, solutions de goudron bitumineux, mélanges bitumineux non spécifiés	-	-	S	
<b>349</b>	<b>Produits pétroliers, non spécifiés</b>				
3491	Coke d'acétylène, coke de pétrole	-	-	S	4)
3492	Huile de noir de carbone, gatsch de paraffine, huile de pyrolyse, déchets d'huile de pyrolyse (pyrotar), huiles lourdes non destinées au chauffage	-	-	S	
3493	Paraffine, huiles pour transformateurs, cire, produits pétroliers non spécifiés	-	-	S	

Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre

1 N° de marchandises	2 Catégories de marchandises	3 Déversement dans la voie d'eau	4 Dépôt auprès des stations de réception pour		6 Remarques
			le réseau d'assainissement	5 un traitement spécial	
<b>4</b>	<b>MINERAIS ET DECHETS DE METAUX</b>				
<b>41</b>	<b>MINERAIS DE FER (à l'exception des cendres de pyrites)</b>				
<b>410</b>	<b>Minerais de fer et concentrés de minerais de fer (à l'exception des cendres de pyrites)</b>				
4101	Minerais de fer, concentrés d'hématite, limonite des prairies et pierres de limonite	A	A	S	4), 5)
4102	Déchets et demi-produits engendrés par la préparation de minerais en vue de la production de métaux	A	A	S	4), 5)
<b>45</b>	<b>MINERAIS, CREMAS, DECHETS ET FERRAILLES DE METAUX NON FERREUX</b>				
<b>451</b>	<b>Déchets, crémas, cendres et ferrailles de métaux non ferreux</b>				
4511	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles d'aluminium et d'alliages d'aluminium	A, B	A, B	S	5), 15)
4512	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de plomb et d'alliages de plomb	B	B	S	5)
4513	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de cuivre et d'alliages de cuivre (laiton)	A, B	A, B	S	5), 15)
4514	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de zinc et d'alliages de zinc	A, B	A, B	S	5), 15)
4515	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles d'étain et d'alliages d'étain	A, B	A, B	S	4), 5)
4516	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de vanadium et d'alliages de vanadium	A, B	A, B	S	4), 5)
4517	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de métaux non ferreux et d'alliages de métaux non ferreux non spécifiés	B	B	S	5)
4518	Crémas de minerais de métaux non ferreux	B	B	S	5)
<b>452</b>	<b>Minerais de cuivre et concentrés de cuivre</b>				
4520	Minerais de cuivre et concentrés de cuivre	-	-	S	4)
<b>453</b>	<b>Bauxite, minerais d'aluminium et concentrés d'aluminium</b>				
4530	Bauxite, minerais d'aluminium et concentrés d'aluminium	B	-	S	4)
<b>455</b>	<b>Minerais de manganèse, concentrés de minerais de manganèse</b>				
4550	Manganèse naturel, minéral de lépidolithe, carbonates de manganèse naturel, dioxyde de manganèse naturel, minerais de manganèse, concentrés de minerais de manganèse	B	A	S	4)
<b>459</b>	<b>Autres minerais de métaux non ferreux et concentrés de minerais de métaux non ferreux</b>				
4591	Minerais plombifères et concentrés de minerais plombifères	-	-	S	4)
4592	Minerais de chrome et concentrés de minerais de chrome	-	-	S	4)
4593	Minerais de zinc (calamine) et concentrés de minerais de zinc	-	-	S	4)
4599	Minerais de métaux non ferreux et concentrés de minerais de métaux non ferreux, non spécifiés, par ex. Ilménite (fer titané), minerais de cobalt, monazite, minerais de nickel, rutile (minerais de titane), minerais d'étain, minerais de zirconium, sable de zirconium	-	-	S	4)

Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre

5) S : pour les sels métalliques solubles dans l'eau

15) si déchets ou ferrailles : A, sinon B

1 N° de marchandises	2 Catégories de marchandises	3 Déversement dans la voie d'eau	4 le réseau d'assainissement	5 Dépôt auprès des stations de réception pour un traitement spécial	6 Remarques
<b>46</b>	<b>DECHETS DE FER ET D'ACIER, FERRAILLES DE FER ET D'ACIER, CENDRES DE PYRITES</b>				
<b>462</b>	<b>Ferrailles de fer et d'acier destinées à la refonte</b>				
4621	Déchets, copeaux, ferrailles, destinés à la refonte, par ex. tôles de fer et tôles d'acier, larges, acier profilé	-	-	S	4)
4622	Autres ferrailles de fer et d'acier destinées à la refonte, par ex. essieux, tôles usagées, épaves de voitures, déchets de fer, pièces de fer issues du déchargement, projectiles, déchets de fonte de fer, morceaux de fonte de fer, lingots de jet, morceaux de rails, traverses	-	-	S	4)
4623	Pellets de fer destinés à la refonte	A	A	S	4)
<b>463</b>	<b>Ferrailles de fer et d'acier non destinées à la refonte</b>				
4631	Déchets, morceaux de tôles et de plaques de fer et d'acier, platines, acier profilé, déchets de copeaux d'acier, déchets de laminaires, tous non destinés à la refonte	-	-	S	4)
4632	Ferrailles de fer et d'acier non destinées à la refonte, par ex. essieux, masses de fer et d'acier, bandages de roues, essieux montés, roues, rails, traverses, pièces d'acier issues de déchargement, arbres en acier	-	-	S	4)
<b>465</b>	<b>Scories et cendres de fer destinées à la refonte</b>				
4650	Battitures de fer, scories de laminaires, calamine de laminaires, scories de fer non spécifiées	-	-	S	
<b>466</b>	<b>Poussière de hauts-fourneaux</b>				
4660	Poussière volante, poussière de gueulard, poussière de hauts-fourneaux	-	-	S	
<b>467</b>	<b>Cendres de pyrites</b>				
4670	Pyrites de fer, brûlées, cendres de pyrites, pyrites grillées	-	-	S	
Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement   un traitement spécial		Remarques
<b>5</b>	<b>FER, ACIER ET METAUX NON FERREUX (y compris les demi-produits)</b>				
<b>51</b>	<b> Fonte ET ACIERS BRUTS, FERRO-ALLIAGES</b>				
<b>512</b>	<b> Fonte brute, fonte spéculaire et ferro-manganèse riche en carbone</b>				
5121	Fonte brute en gueuse, fonte brute en pièces moulées, par ex. ferro-phosphora, fonte hématite, fonte brute, contenant du phosphore, fonte spéculaire.	A	A	S	6)
5122	Ferro-manganésée contenant plus de 2 % de carbone, en gueuse, en pièces moulées	A	-	S	6)
5123	Poudre de fer, poudre d'acier	B	-	S	6)
5124	Eponge de fer, éponge d'acier, fer de scories (masses d'acier, masses de fer brut)	A	-	S	6)
<b>513</b>	<b> Ferro-alliages (à l'exception du ferro-manganèse riche en carbone)</b>				
5131	Ferro-alliages non spécifiés	A	A	S	6)
5132	Ferro-manganésée contenant jusqu'à 2% de carbone, alliages de ferro-manganésée non spécifiés	A	A	S	6)
5133	Ferro-silicium (silico-manganésée), ferro-silico-manganésée	A	A	S	6)
<b>515</b>	<b> Aciers bruts</b>				
5150	Aciers bruts en blocs, en brames, en profilés, en billettes de coulée continue	A	A	S	6)
<b>52</b>	<b> ACIERS CORROYÉS</b>				
<b>522</b>	<b> Aciers corroyés</b>				
5221	Aciers corroyés en blocs, en brames (stabs), en billettes, en larges	A	A	S	6)
5222	Feuillards en rouleaux larges (coils)	A	A	S	6)
5223	Feuillards en rouleaux larges (coils) destinés au relaminage	A	A	S	6)
<b>523</b>	<b> Autres aciers corroyés</b>				
5230	Loupe, loupe brute, loupe tubulaire	A	A	S	6)
<b>53</b>	<b> ACIERS LAMINES ET PROFILES, FIL, SUPERSTRUCTURES DE VOIES FERROVIAIRES</b>				
<b>531</b>	<b> Aciers laminés et profilés</b>				
5311	Aciers laminés et profilés, par ex. profilés en H-, I-, T-, U- et autres profilés spéciaux, barres d'acier rondes et quadrangulaires	A	A	S	6)
5312	Aciers à plaques	A	A	S	6)
5313	Aciers à béton, par ex. acier à béton armé, acier tore gaufré, acier tore	A	A	S	6)
<b>535</b>	<b> Fil machine</b>				
5350	Fil machine en fer ou en acier	A	A	S	6)
<b>537</b>	<b> Rails et superstructures de voies ferroviaires en acier</b>				
5370	Superstructures de voies ferroviaires en acier, par ex. rails, traverses, rails conducteurs en acier comportant des parties en métaux non ferreux	A	A	S	6)
Remarques : 6) comportant des traces d'hydrocarbures : S					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	
<b>54</b>	<b>TOLES EN ACIER, TOLES EN FER BLANC, FEUILLARDS EN FER BLANC ET FEUILLARDS EN ACIER, EGALEMENT PLAQUES A LA SURFACE</b>				
<b>541</b>	<b>Tôles en acier et tôles larges en acier</b>				
5411	Tôles larges en acier (large-plat en acier)	A	A		
5412	Tôles en feuilles et en rouleaux (par ex. coils) en acier par ex. tôles pour dynamos, tôles magnétiques, bandes de tôle, fines, très fines, moyennes, épaisses, rainurées, armées, gaufrées, tôles ondulées et perforées, plaques de blindage	A	A		
<b>544</b>	<b>Feuillards en acier, également plaqués à la surface, feuillards en fer blanc, tôles en fer blanc</b>				
5441	Feuillards en acier, tôles en fer blanc	A	A		
5442	Feuillards en acier, acier en lamelles également plaqués à la surface	A	A		
<b>55</b>	<b>TUYAUX ET ASSIMILES EN ACIER, PRODUITS DE FONDERIE BRUTS, PIECES FORGEES, EN FER OU EN ACIER</b>				
<b>551</b>	<b>Tuyaux, embouts de fermeture de tuyaux, raccords, en acier ou en fonte</b>				
5510	Tuyaux, embouts de fermeture de tuyaux, raccords de tuyaux, serpentine en acier ou en fonte	A	A		
<b>552</b>	<b>Pièces brutes coulées et forgées en acier ou en fonte</b>				
5520	Pièces moulées, pressées, forgées, estampées, en acier ou en fonte	A	A		
<b>56</b>	<b>METAUX NON FERREUX ET METAUX NON FERREUX CORROYES</b>				
<b>561</b>	<b>Cuivre et alliages de cuivre</b>				
5611	Cuivre pour anodes, cuivre brut, cuivre blister	A	A	S	6)
5612	Cuivre (cuivre électrolytique, cuivre raffiné au feu), alliages de cuivre, par ex. bronze, laiton	A	A	S	6)
<b>562</b>	<b>Aluminium et alliages d'aluminium</b>				
5620	Aluminium, alliages d'aluminium	A	A	S	6)
<b>563</b>	<b>Plomb et alliages de plomb</b>				
5630	Plomb (plomb électrolytique, plomb de première fusion, plomb laminé), alliages de plomb, poussière de plomb (plomb brut moulu)	-	-	S	
<b>564</b>	<b>Zinc et alliages de zinc</b>				
5640	Zinc (zinc électrolytique, zinc raffiné, zinc galvanisé dur), alliages de zinc	B	B	S	6)
<b>565</b>	<b>Autres métaux non ferreux et leurs alliages</b>				
5651	Magnésium, alliages de magnésium	A	A	S	6)
5652	Nickel, alliages de nickel	B	B	S	6)
5653	Etain, alliages d'étain	B	B	S	6)
5659	Métaux non ferreux, alliages de métaux non ferreux non spécifiés	-	-	S	

Remarques : 6) comportant des traces d'hydrocarbures : S

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans le voile d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement		Remarque
				un traitement spécial	
<b>568</b>	<b>Métaux non ferreux corroyés</b>				
5681	Bandes, tôles, plaques, lames en métaux non ferreux et en alliages de métaux non ferreux	A	A	S	6)
5682	Fils en métaux non ferreux ou en alliages de métaux non ferreux	A	A	S	6)
5683	Feuilles en métaux non ferreux ou en alliages de métaux non ferreux	A	A	S	6)
5684	Profilés et barres en métaux non ferreux ou en alliages de métaux non ferreux	A	A	S	6)
5689	Métaux non ferreux corroyés non spécifiés	A	A	S	6)
Remarques : 6) comportant des traces d'hydrocarbures ; S					



1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	
<b>63</b>	<b>AUTRES PIERRES, TERRES ET MATIERES PREMIERES ASSIMILEES</b>				
<b>631</b>	<b>Blocs erratiques, cailloux et autres pierres concassées</b>				
6311	Galats, blocs erratiques, éclats de lave, cailloux, pierres, blocs de pierres bruts, provenant de carrières	A	-		
6312	Pierres de mine, pierres de ramblai, déchets de pierres, grésillons de pierres, poudre de pierres, sable de pierres, éclats de pierres dont le diamètre est inférieur à 32 mm, éclats de lave, perlite brute	A	-		
6313	Gravier de lave	A	-		
<b>632</b>	<b>Marbre, granit et autres pierres naturelles de taille ou de construction, ardoise</b>				
6321	Blocs et plaques de basalte, blocs et plaques de marbre, phonolite, blocs et plaques d'ardoise, pierres de taille et autres pierres dégrossies	A	-		
6322	Poussière et éclats de phonolithe, éclats et pierres de basalte fondu, ardoise, brûlée, moulue, concassée, jusqu'à 32 mm de diamètre	A	-		
<b>633</b>	<b>Gypse et calcaire</b>				
6331	Dolomie (Carbonate de calcium-magnésium), dunita, calcite, olivine	A	-		
6332	Dolomie (Carbonate de calcium-magnésium), dunita, calcite, olivine, tous concassés, moulus, jusqu'à 32 mm de diamètre	A	-		
6333	Gypse	A	-		
6334	Pierres à plâtre, concassées, moulues, jusqu'à 32 mm de diamètre	A	-		
6335	Engrais calciques, engrais comportant du calcaire, résidus de calcaire, même	A	-		
<b>634</b>	<b>Craie</b>				
6341	Craie, brut (carbonate de calcium, naturel)	B, A	-		
6342	Craie pour engrais	B, A	A		
<b>639</b>	<b>Autres minéraux bruts</b>				
6390	Amiante, brut (terre, pierres, poudre, fibres), déchets d'amiante	-	-	S	
6391	Asphalte (asphaltite), terre d'asphalte, pierres d'asphalte, bitumes destinés au revêtement des routes	-	-	S	
6392	Barytine (sulfate de baryum), spath lourds, witerite	A	-		
6393	Feldspath, spath fluor (fluorite)	A	-		
6394	Terres amères, spath de terres amères, spath de cristal, magnésite, aussi calcinée, triffée, magnésite	-	-	S	
6395	Terres, boues, par ex. déblais, eau saumâtre, gravats, terre de jardin, ordures ménagères, humus, déchets de sidérurgie, terre d'infusoire, silice, argile, ordures, limon	-	-	S	4)
6396	Gravats, matériaux d'excavation pollués, ordures ménagères, déchets de sidérurgie, ordures	-	-	S	
6397	Schistes de lavage	A	-		
6398	Potasse brute, non utilisée comme engrais, par ex. kainite, karnallite, kiesérite, syhénite, montanal	A	-		
6399	Minéraux bruts, autres, par ex. borate de sodium hydraté, minéraux boratés, terres colorantes, sel de Glauber (sulfate neutre de sodium), mica, kernite, corindon, cryolithe, magnésite, phosphate, quartz, quartzite, koréite, stéatite, pierre de talc, trass, débris de brique, tuileaux	A	-		
<b>64</b>	<b>CIMENT ET CHAUX</b>				
<b>641</b>	<b>Ciment</b>				
6411	Ciment	B	-		
6412	Clinkers de ciment	A, B	-		
<b>642</b>	<b>Chaux</b>				
6420	Chaux en morceaux, aussi calcinée, hydrate de chaux, chaux éteinte	B, A	-		
Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre					

1 N° de marchandises	2 Catégories de marchandises	3 Déversement dans la voie d'eau	4 le réseau d'assainissement	5 Dépôt auprès des stations de réception pour un traitement spécial	6 Remarques
65	<b>PLATRE</b>				
650	<b>Plâtre</b>				
6501	Plâtre, cuit	A	-		
6502	Plâtre, brut, pour engrais	A, B	-		
6503	Plâtre provenant de matériel de désulfuration des fumées, autre plâtre industriel	A, B	-		
69	<b>AUTRES MATERIAUX DE CONSTRUCTION D'ORIGINE MINERALE (à l'exception du verre)</b>				
691	<b>Matériaux de construction et autres produits en pierre naturelle, pierre ponce, plâtre, ciment et autres produits similaires</b>				
6911	Amiante-ciment, par ex. briques et éléments préfabriqués, dalles, récipients, plaques	A	-		9)
6912	Ouvrages en béton et ciment, produits en pierre artificielle, par ex. briques, pierres de bordure, éléments préfabriqués, dalles, panneaux légers, pierres et dalles de construction, ambasements, cloisons, pièces à usiner	A	-		
6913	Produits en pierre ponce, par exemple briques et éléments préfabriqués	A	-		
6914	Produits en plâtre, par exemple panneaux, briques et éléments préfabriqués	A	-		
6915	Matériaux isolants minéraux et végétaux, par ex. éléments en mousse alvéolaire, panneaux isolants, pièces moulées, carreaux en verre, panneaux pour toiture, tapis et dalles en amiante, soie, ouate et laine de verre, perlite, vermiculite, masse d'isolation thermique	A	-		9)
6916	Pierres naturelles (pierres de taille), pierres travaillées et produits composés de ces pierres, par ex. bordures, pierres à mosaïques, dalles et pierres à paver, dalles, butoirs, pierres de parement, pièces en pierre	A	-		
6919	Produits composés d'autres matériaux d'origine minérale, produits en asphalte, laine de scoria, produits en xylolithe, masse de xylolithe	A, B	-		10)
692	<b>Matériaux de construction en terre cuite et réfractaires</b>				
6921	Briques et tuiles en terre cuite, par ex. briques, parpaings, tuiles, tuiles creuses, clinkers, pierres de parement	A	-		
6922	Pièces et pierres réfractaires, revêtements de sol et de mur en céramique, par ex. carrelage, carreaux, dalles, capsules réfractaires, dalles, pierres, produits en brique réfractaire, pierres en silice, produits en oris	A	-		
6923	Mortiers et masses résistant au feu, par ex. masse destinée à fouler, masses à formes de fonderie, accessoires de fonderie, mélanges de mortier	B	-		
6924	Blocs en céramique réfractaire, blocs réfractaires, débris de pierre réfractaire	A	-		
6929	Autre céramique de construction en terre cuite, par ex. canalisations de drainage, plaques de recouvrement de câbles, dalles, pavés	A	-		
Remarques : 9) au lieu de amiante : fibrociment 10) pour masse de xylolithe : B ; pour tous les autres : A					

1 N° de marchandises	2 Catégories de marchandises	3 Déversement dans la voie d'eau	4 Dépôt auprès des stations de réception pour		5 un traitement spécial	6 Remarques
			le réseau d'assainissement			
<b>7</b>	<b>ENGRAIS</b>					
<b>71</b>	<b>ENGRAIS NATURELS</b>					
<b>711</b>	<b>NITRATE DE SODIUM NATUREL</b>					
7110	Nitrate de sodium (nitrate cubique du Chili)	-	A			
<b>712</b>	<b>Phosphate brut</b>					
7121	Phosphate d'aluminium et de calcium, phosphate tricalcique, superphosphate	B, A	A			
7122	Apatite, coprolite, phosphorite, phosphates bruts non spécifiés	B, A	A			
<b>713</b>	<b>Potasse brute et engrais d'origine minérale, non spécifiés</b>					
7131	Potasse brute, par ex. kainite, karnallite, kiesérite, sylvinite, engrais d'origine minérale non spécifiés	A	A			
7132	Sulfate de magnésium	A	-			
<b>719</b>	<b>Engrais naturels d'origine non-minérale</b>					
7190	Engrais d'origine végétale et animale, par ex. guano, déchets de corne, compost, terre de compost, fumier, fumier d'étable	-	B			
<b>72</b>	<b>ENGRAIS CHIMIQUES</b>					
<b>721</b>	<b>Laitier phosphatique et scories Thomas moulus</b>					
7210	Chaux basique, laitier phosphatique, scories Thomas moulus, phosphate Thomas, farine de phosphate Thomas, scories Thomas	-	B	S		11)
<b>722</b>	<b>Autres engrais phosphatés</b>					
7221	Superphosphate d'ammoniac, superphosphate de borax, triple-superphosphate, superphosphate	-	B	S		11)
7222	Diphosphate de chaux	A	B	S		11)
7223	Phosphate de diammonium	-	B	S		11)
7224	Phosphate calcique, engrais phosphatés, engrais à base de phosphate calcique, phosphates chimiques, produits fertilisants phosphatés non spécifiés	-	B	S		11)
<b>723</b>	<b>Engrais potassiques</b>					
7231	Chlorure de potassium, sulfate de potassium	A	-			
7232	Sulfate de potassium et de magnésium	A	-			
<b>724</b>	<b>Engrais azotés</b>					
7241	Gaz ammoniacal	-	-	S		
7242	Bicarbonate d'ammonium, chlorure d'ammonium (ammoniac, ammoniac chlorhydrique), nitrate d'ammonium, solution nitrate d'ammonium-urée, urée, salpêtre, nitrate de potassium, cyanamide de calcium, nitrate cubique du Chili, magnésie azotée, engrais azotés non spécifiés	-	A			
7243	Sulfate d'ammonium, solution de sulfate d'ammonium, sulfate d'ammonium nitreux	-	A			
<b>729</b>	<b>Engrais composés et autres engrais de composition chimique</b>					
7290	Engrais minéraux composés, à savoir engrais composés de nitrates, phosphates et potasses, de nitrates et phosphates, de nitrates et potasses, de phosphates et potasses, engrais commerciaux, engrais composés non spécifiés	-	A			
Remarques : 11) si état aspiré impossible, alors : S						

1 N° de marchandises	2 Catégories de marchandises	3 Déversement dans la voie d'eau	4 Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement ou un traitement spécial		5 Remarques
<b>8</b> <b>81</b>	<b>PRODUITS CHIMIQUES</b> <b>SUBSTANCES CHIMIQUES DE BASE (à l'exception de l'oxyde et de l'hydroxyde d'aluminium)</b>				
<b>811</b>	<b>Acide sulfurique</b>				
8110	Acide sulfurique (oléum), déchets d'acide sulfurique	-	-	S	
<b>812</b>	<b>Soude caustique</b>				
8120	Soude caustique (hydrate de soude, solide), lessive de soude caustique (hydrate de soude, en solution), lessive de natron, lessive de soude	A, B	A, B		8)
<b>813</b>	<b>Carbonate de sodium</b>				
8130	Carbonate de sodium (sodium carbonaté), natron, soude	-	-	S	
<b>814</b>	<b>Carbure de calcium</b>				
8140	Carbure de calcium (Attention : risque d'explosion au contact de l'eau)	-	-	S	
<b>819</b>	<b>Autres substances chimiques de base (à l'exception de l'oxyde et de l'hydroxyde d'aluminium)</b>				
8190	Phosphate de calcium	A	-		
8191	Acrylonitrile, acide adipique, alun, acétate d'aluminium (acétate d'alumine), fluorure d'aluminium, formiate d'aluminium, sulfate d'aluminium, ammoniacque, ammoniacque liquide, nitrate d'ammonium, ammoniacque nitreux, phosphate d'ammonium, solution de phosphate d'ammonium, benzol d'éthylène, oxyde d'éthylène, liquéfié, carbonate de baryum, chlorure de baryum, nitrate de baryum, nitrite de baryum, sulfate de baryum, sulfure de baryum, dérivés de benzène et d'hydrocarbures, litharge, oxyde de plomb, blanc de plomb (carbonate de plomb), eau-de-vie, dénaturée, formiate de calcium, hypochlorite de calcium (chlorure de chaux), nitrate de calcium, phosphate de calcium, sulfate de calcium (anhydrite, synthétique), cyanite, caprolactame, carborundum, alun de chrome, lessive de chrome, sulfate de chrome, cumol, diméthyléther, acétate de méthyle, éther de méthyle, acide acétique, acide acétique anhydride, acide chloracétique, alcool gras, acide fluorhydrique, glycol d'éthyle, glycol butylique, glycol propylique, glycéria, lessive glycéria, eau glycéria, urée, artificielle (carbamide), hexaméthylène diamine, vinaigre de bois, alcool isopropyle, chlorate de potassium, lessive d'hypochlorite, nitrate d'hypochlorite, dioxyde de carbone, comprimé, liquéfié, créosol, phénol, carbonate de magnésium, mélamine, acétate de sodium, chlorate de sodium, fluorure de sodium, formiate de sodium, nitrate de sodium, phosphate de sodium, sulfite de sodium, sulfure de sodium, anhydride d'acide phthalique, charbon de cornue, suie, sulfure de carbone, silicium, carbure de silicium, alcool, dénaturé, azote, comprimé, liquéfié, styrène, trichloréthylène, matières premières de lavage, hydrogène	-	-	S	
8192	Chlorure de calcium, cyanamide de calcium, chlore, liquéfié (lessive de chlore), oxyde de fer, sulfate de fer, potasse caustique, lessive de potassium, carbonate de potassium, silicate de potassium (verre soluble), lessive de sulfate de potassium, potasse, sulfate de magnésium (epsomite), sulfate manganique, méthanol (alcool de bois), alcool méthylique, bicarbonate de sodium, bisulfate de sodium, nitrite de sodium, lessive de nitrite de sodium, silicate de sodium (verre soluble), liqueur de labarraque, acide phosphorique, acide nitrique, déchets d'acide nitrique, acide chlorhydrique, déchets d'acide chlorhydrique, soufre purifié, dioxyde de soufre, acides sulfurés, oxyde de zinc, sulfate de zinc	-	-	S	
8193	Chlorure de potassium	-	-	S	
8199	Autres substances chimiques de base, par ex. alcool pur (esprit de vin), chlorure d'ammonium (ammoniacque), chlorobenzène, sel cyanogène, durcisseur pour le fer, l'acier, monochlorobenzène, orthoxytol, paraxytol, substances radioactives, dioxyde de titane, par ex. rutile artificiel non spécifié	-	-	S	
Remarques : 8) si solide : B si lessive : A					

1 N° de marchandises	2 Catégories de marchandises	3 Déversement dans la voie d'eau	4 5 Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement ou un traitement spécial		6 Remarques
82	<b>OXYDE D'ALUMINIUM, HYDROXYDE D'ALUMINIUM</b>				
820	<b>Oxyde d'aluminium, hydroxyde d'aluminium</b>				
8201	Oxyde d'aluminium	B	-		
8202	Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine)	B	-		
83	<b>BENZENE, GOUDRONS ET SUBSTANCES SIMILAIRES PRODUITES PAR DISTILLATION</b>				
831	<b>Benzène</b>				
8310	Benzène	-	-	S	
839	<b>Poix, goudrons, huiles de goudron et substances similaires produites par distillation</b>				
8391	Nitrobenzène, produits à base de benzène, non spécifiés	-	-	S	
8392	Huiles et autres dérivés de goudrons de houille, par ex. anthracène, boues d'anthracène, decalin, naphthalène, raffiné, tétralène, xylène, white spirit, toluol, xylol	-	-	S	
8393	Poix et brais dérivés du goudron de houille et d'autres goudrons minéraux, par ex. brais de lignite, brais végétaux, brais minéraux, poix de pétrole, brais de houille, brais, poix de tourbe, brais de tourbe	-	-	S	4)
8394	Coke de poix et coke de goudron dérivés du goudron de houille et d'autres goudrons minéraux, par ex. coke de goudron dérivé de la lignite, coke de poix dérivé de la houille, coke de goudron dérivé de la houille, coke de goudron	-	-	S	4)
8395	Matière d'épuration de gaz	-	-	S	
8396	Goudron dérivé de la houille, de la lignite et de la tourbe, goudron de bois, huile de goudron de bois, par ex. huile d'imprégnation, carbolinéum, huile de créosote, goudron minéral, naphthalène, brut	-	-	S	
8399	Autres produits de distillation, par ex. résidus d'huiles lourdes dérivées du goudron de lignite et de houille	-	-	S	
84	<b>CELLULOSE ET VIEUX PAPIERS</b>				
841	<b>Pâte de râperie mécanique et pâte chimique (pâte mécanique), cellulose</b>				
8410	Sciure de bois, cellulose de bois, cellulose, déchets de cellulose	A	-		
842	<b>Vieux papiers et déchets de papier</b>				
8420	Vieux papiers, vieux cartons	A	-		
89	<b>AUTRES MATIERES CHIMIQUES (y compris amidons)</b>				
891	<b>Matières plastiques</b>				
8910	Résines artificielles, colles à résine, polymérisation d'acrylonitrile, de butadiène, de styrène, polyester, acétate de polyvinyle, chlorure de polyvinyle, chlorure vinyle	-	-	S	4)
8911	Déchets de matières plastiques, matières premières de matières plastiques, non spécifié	-	-	S	
892	<b>Produits pour teintures, tannage et colorants</b>				
8921	Produits pour teinture, colorants, vernis, par ex. oxydes ferreux pour la fabrication de colorants, masses d'émul, terres colorantes, préparées, lithopone, oxyde de plomb rouge, oxyde de zinc	-	-	S	
8922	Mastic	-	-	S	
8923	Tanins, concentrés, et extraits de tanins	-	-	S	
Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	
893	<b>Produits pharmaceutiques, huiles essentielles, produits de nettoyage et de soins du corps</b>				
8930	Produits pharmaceutiques (médicaments) et cosmétiques, produits d'entretien, savon, lessive et lessive en poudre	-	A	S	17)
894	<b>Munitions et explosifs</b>				
8940	Munitions et explosifs	-	-	S	
895	<b>Amidon et gluten</b>				
8950	Amidon humide, fécule de pomme de terre, amidons, produits amidonnants, dextrine (amidon soluble), colles (gluten)	-	A		
896	<b>Autres matières chimiques</b>				
8961	Déchets de fils, fibres et filets chimiques, de plastiques, même moussés ou thermoplastiques non spécifiés, déchets de mélanges sulfonitriques d'acide de soufre et de nitrate, déchets et chutes de charbon à électrodes, masses comprimées à base de carbone	-	-	S	
8962	Déchets et résidus de l'industrie chimique, de l'industrie du verre, contenant de l'oxyde de fer, lessive résiduelle à sulfites	-	-	S	
8963	Acétone, acétate d'éthyle, chlorure d'éthyle, éthyle glycol, alcool butylique, acétate de butyle, glycol de butyle, hydrocarbures chlorés, non spécifiés, paraffine chlorée, chloroforme (trichlorométhane), dextrine (amidon soluble) dichloréthylène, EDTA (l'acide éthylène-diamine-tétracétique), anticalcaire pour la préparation du cuir, ETBE (éthyle tertio butyle éther), glycols, non spécifiés, graphite, produits de graphite, mélanges de durcisseurs pour matières plastiques, hexachloréthane, cire à câble, gluten, solvants, chlorure de méthyle, MTBE (méthyle tertio butyle éther), glycol de méthyle, chlorure de méthylène, tétrachloréthylène, produits pour la protection des plantes non spécifiés, acétate de propyle, glycol de propyle, surfinal (TMDD = 2,4,7,9 Tétraméthyldec 5 en 4,7-diol), tallol, produits de tallol, huile de tétrébutène, tétrachlorobenzène, tétrachlorure de carbone, trichlorobenzène, triphénylphosphine, mélanges d'adouçissants pour matières plastiques	-	-	S	
8969	Chloroéthane, créosote, produits chimiques et dérivés non spécifiés	-	-	S	

Remarques : 17) si produits pharmaceutiques (médicaments) : S

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	
<b>9</b>	<b>VEHICULES, MACHINES, AUTRES PRODUITS MANUFACTURES ET MARCHANDISES SPECIALES</b>				12)
<b>91</b>	<b>VEHICULES ET MATERIELS DE TRANSPORT</b>				
<b>910</b>	<b>Véhicules et matériels de transport</b>				
9101	Véhicules routiers ainsi que leurs pièces détachées (à l'exclusion des moteurs) par ex. remorques, dépenneuses, bicyclettes, véhicules à moteur, tracteurs, essieux, boîtes d'essieu, fusées d'essieu	-	-		
9102	Aéronefs ainsi que leurs pièces détachées (à l'exclusion des moteurs)	-	-		
9103	Véhicules pour voies ferrées ainsi que leurs pièces détachées (à l'exclusion des moteurs) par ex. locomotives, wagons, bandages de roues, disques de roues	-	-		
9104	Bateaux ainsi que leurs pièces détachées (à l'exception des moteurs) par ex. canots, bateaux, corps flottants, panneaux de signalisation	-	-		
<b>92</b>	<b>MACHINES AGRICOLES</b>				
<b>920</b>	<b>Machines et appareillages agricoles</b>				
9200	Machines et appareillages agricoles, y compris leurs accessoires et leurs pièces détachées et pièces de rechange	-	-		
<b>93</b>	<b>APPAREILS ELECTROTECHNIQUES, AUTRES MACHINES</b>				
<b>931</b>	<b>Appareils électrotechniques</b>				
9311	Cuisinières électriques, fours électriques, téléviseurs, installations et appareillages téléphoniques, appareils de radiodiffusion, balances, machines à laver	-	-		
9312	Electrodes pour appareils et fours électriques, charbon et pointes d'électrodes, isolateurs	-	-		
9313	Accumulateurs et éléments d'accumulateur, appareils électriques, dynamos, moteurs électriques, générateurs, câbles, appareils de mesure, transformateurs	-	-		
9314	Déchets électroniques (farfouilles d'électronique)	-	-	S	
9319	Autres appareils électroniques	-	-		
<b>939</b>	<b>Autres machines non spécifiées (y compris moteurs de véhicule)</b>				
9391	Tableaux de bord, moteurs Diesel, roulements à billes, moteurs à allumage par étincelles et leurs pièces détachées	-	-		
9392	Dragues, bétonnières, engins de lavage, grues, pompes, lamiroirs et autres appareils et machines pour la construction et le terrassement, y compris leurs pièces détachées	-	-		
9393	Machines de bureau	-	-		
9394	Moules de fonderie en fonte, lingotières, chamises en fer pour générateurs, condensateurs, fours à calciner, tambours, viroles de tambours pour fours tournants	-	-		
9399	Autres machines non spécifiées	-	-		
Remarques : 12) si expédition, voir remarque lettre c)					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Débarquement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau	un traitement	
			d'assainissement spécial		
<b>94</b>	<b>ARTICLES METALLIQUES</b>				
<b>941</b>	<b>Éléments de construction finis et constructions en métal</b>				
9411	Barraques, hangars, tribunes en métal, fenêtres et pièces de fenêtres, mâts, portails, encadrements de portails, portes et encadrements de porte en métal	-	-		
9412	Constructions, éléments de construction en métal	-	-		
<b>949</b>	<b>Autres articles manufacturés en métal</b>				
9491	Articles en tôle, boulons, boîtes, fil métallique, articles en fer, même avec installation électrique, ressorts en acier, récipients et bouteilles en acier pour le transport de gaz comprimés ou liquéfiés, articles en fonte, appareils ménagers en fonte, en tôle d'acier, bidons, baquets, vis et écrous, fil à souder, outils, articles en acier non spécifiés	-	-		
9492	Ancres pour bateaux, treillis soudés, treillis de fil, fil d'acier, treillis en fil d'acier, pointes métalliques, récipients et fûts en fer, moules en fonte, en acier, chaudrons, chaînes, clous, rivets, fil de fer barbelé, treillis en acier	-	-		
9493	Treillis métalliques en béton, (treillis métalliques avec épandage de particules de béton)	-	-		
<b>95</b>	<b>VERRE, VERRERIE, PRODUITS CERAMIQUES ET AUTRES PRODUITS MINERAUX</b>				
<b>951</b>	<b>Verre</b>				
9511	Verre à vitres, verre plat, verre flotté, briques en verre, tuiles en verre, carreaux en verre, verre isolant, verre feuilleté, verre brut	-	-		
9512	Verre moulu, débris de verre, tessons de verre	<b>A</b>	-		
<b>952</b>	<b>Verrerie, poteries et autres produits minéraux manufacturés</b>				
9521	Produits en amiante par ex. joints, plaques de filtre, feutre, carton, vêtements de protection	-	-		
9522	Articles en verre par ex. bouteilles, ballons, vaisselle, verre coulé, bâtons en verre	-	-		
9523	Articles en céramique par ex. moules en argile ou en grès, poterie	-	-		
9529	Autres articles minéraux manufacturés, finis ou semi-finis non spécifiés	-	-		
<b>96</b>	<b>CUIRS, TEXTILES, HABILLEMENT</b>				
<b>961</b>	<b>Cuir, articles manufacturés en cuir ou en peau</b>				
9610	Pelages, peaux, cuirs, fourrures	-	-		
<b>962</b>	<b>Fils, tissus, articles textiles, et produits connexes</b>				
9620	Fils et fibres chimiques, fils et fibres végétaux, animaux, en laine, feutre, articles en feutre, tissus et étoffes, sacs en jute, bâches, articles de corderie, tapis, cuets	-	-		
<b>963</b>	<b>Vêtements, chaussures, articles de voyage</b>				
9630	Vêtements, articles de cuir, pelleterie, textiles	-	-		
Remarques :					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	
<b>97</b>	<b>AUTRES PRODUITS MANUFACTURES</b>				
<b>971</b>	<b>Produits en caoutchouc</b>				
9710	Revêtements de sol, pneus, guitte-perche travaillé, tubes, mousse en caoutchouc	-	-		
<b>972</b>	<b>Papier et carton</b>				
9721	Feutre bitumé, papier ou carton bitumé, carton bitumé pour toiture, carton feutre, feutre goudronné, papier ou carton goudronné	-	A		
9722	Carton gris, papier peint, parchemin végétal, carton ondulé, ouate de cellulose	-	A		
9723	Papier kraft, papier d'emballage, papier en rouleaux, papier journal	-	A		
<b>973</b>	<b>Papier et carton</b>				
9730	Articles en papier et carton	-	A		
<b>974</b>	<b>Imprimés</b>				
9740	Livres, journaux, imprimés non spécifiés	-	-		
<b>975</b>	<b>Meubles et articles d'ameublement</b>				
9750	Meubles et pièces de meubles ainsi que les articles d'ameublement non spécifiés	-	-		
<b>976</b>	<b>Produits en bois et en liège</b>				
9760	Baraques, maisons, hangars, tribunes en bois, parties de construction en bois (constructions en bois), fils, fenêtres et leurs parties, frises, placage, panneaux de fibres durcis, appareils ménagers, pavés, plaques, lames ou rubans préparés (par ex. pour paniers, boîtes etc.), laine de bois, contreplaqué, supports en bois, articles en liège	-	-		
<b>979</b>	<b>Autres produits manufacturés</b>				
9790	Appareils, instruments y compris accessoires et pièces détachées destinées à un usage chimique, médical, physique, brosse, vannerie et emballages, objets en matières synthétiques, instruments de musique, sanitaires	-	-		
<b>99</b>	<b>MARCHANDISES SPECIALES (y compris marchandises de groupage et colis)</b>				
<b>991</b>	<b>Emballages usagés, matériaux d'emballage</b>				
9910	Conteneurs usagés, rouleaux pour câbles usagés, emballages vides usagés, palettes usagées, véhicules vides usagés (par ex. trailers, chéssis), autres matériaux d'emballage non spécifiés	-	-		
<b>992</b>	<b>Matériel d'entreprise de construction, matériel de cirque, et apparentés</b>				
9920	Matériel de construction et d'exposition usagé	-	-		
<b>999</b>	<b>Marchandises de groupage et colis, marchandises qu'il est impossible de classer selon leur nature</b>				
9991	Armes, y compris accessoires et pièces détachées	-	-		
9999	Marchandises non spécifiées	-	-		
Remarques :					

Résolution CDNI 2009-II-3

**Annexe 2. — Appendice IV  
Attestation de déchargement**

La Conférence des Parties Contractantes,  
consciente de la nécessité d'adapter le Règlement d'application aux besoins des opérateurs économiques concernés,

et du souhait à cet égard d'aligner l'attestation de déchargement davantage aux dispositions du Règlement d'appréciation,

vu les articles 14 et 19 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

constate l'accord de toutes les Parties contractantes avec la présente résolution,

adopte la version 2010 de l'Appendice IV du Règlement d'application, remplaçant le modèle figurant dans la version d'origine de l'Annexe 2.

La présente résolution entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Modèle**  
**(Edition 2010)**

## Attestation de déchargement

**Destinataire de la cargaison / Installation de manutention**

.....  
.....  
.....

(Nom/entreprise, adresse)

1. Nous avons déchargé du bateau ..... (nom) ..... (ENI)

Cales/Citernes n° .....

2. .... kg ou ..... l.  
(quantité) (catégorie et n° des marchandises selon l'appendice III du Règlement d'application)

3. Annonce le ..... (date) ..... (heure)

4. Déchargement commencé le ..... (date) ..... (heure)

5. Déchargement terminé le ..... (date) ..... (heure)

Les cales/citernes n° .....

6.a n'ont pas été débarrassées des cargaisons restantes étant donné que selon la déclaration du conducteur le bateau effectue des transports exclusifs;

6.b n'ont pas été débarrassées des cargaisons restantes liquides au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 6.02, (paragraphe 1, lettre b) de la Partie B de l'Annexe 2;

7. ont été débarrassées des cargaisons restantes.

Les cales/citernes n° .....

8. ont été balayées/asséchées (standard de déchargement A en vertu de l'appendice III du Règlement d'application);

9. ont été aspirées (standard de déchargement B en vertu de l'appendice III du Règlement d'application);

10. ont été lavées.

11. .... m3 d'eaux de lavage et/ou ..... l de slops ont été pris en charge.

12. Les résidus de manutention ont été pris en charge.

Les eaux de lavage / eaux de ballastage / eaux de précipitations des cales / citernes mentionnées ci-dessus

13. peuvent être déversées dans l'eau en respectant les dispositions de l'appendice III du Règlement d'application;

14. ont été prises en charges;

15. doivent être déposées auprès de la station de réception ..... (Nom/entreprise) mandatée par nous;

16. doivent être déposées conformément aux stipulations du contrat de transport.

17. ....  
(Lieu) (Date) (Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

## Confirmation du conducteur

18.  Les données figurant sous les numéros 1 à 16 sont confirmées.
19.  Les citernes ont été asséchées (standard de déchargement A en vertu de l'appendice III du Règlement d'application) et la cargaison restante est entreposée en transit dans :
- a) la citerne à résidus : .....l
  - b) le GRV : .....l
  - c) la citerne mobile : .....l

20. Observations : .....

.....

21. ....

(Date) (Nom du conducteur en capitales d'imprimerie et signature)

### Station de réception

.....

.....

.....

(Nom/Entreprise, Adresse)

### Attestation de dépôt

(seulement si le numéro 15 ou 16 ci-dessus est marqué d'une croix)

22. Le dépôt des déchets liés à la cargaison conformément à la catégorie de marchandises et au n° de marchandises indiqués au numéro 2 est attesté :
- a) eaux de lavage : ..... m<sup>3</sup> code : .....)
  - b) eaux de ballastage : ..... m<sup>3</sup> code : .....)
  - c) eaux de précipitations : ..... m<sup>3</sup> code : .....)
  - d) slops : ..... kg ou ..... l.
  - e) cargaison restante visée au numéro 19

23. Observations : .....

.....

24. Une attestation spéciale relative au dépôt a été délivrée au conducteur.

25. ....

(Lieu) (Date) (Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

Cocher la ou les cases qui conviennent

**Annexe 2. — Appendice V**  
**Valeurs limites et de contrôle pour les stations d'épuration à bord de bateaux à passagers**

La Conférence des Parties Contractantes,

consciente de l'importance d'une harmonisation des normes, pour les bassins fluviaux européens respectifs, applicables au déversement des eaux usées domestiques,

vu les articles 14 et 19 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

constate l'accord de toutes les Parties contractantes avec la présente résolution,

adopte la version 2010 de l'Appendice V relative aux valeurs limites et de contrôle pour les stations d'épuration à bord de bateaux à passagers, en annexe, remplaçant l'Appendice V figurant dans la version d'origine de l'annexe 2.

Cette résolution entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**APPENDICE V**

**du Règlement d'application**

(Édition 2010)

**Valeurs limites et de contrôle pour les stations  
d'épuration à bord de bateaux à passagers**

1. Les stations d'épuration à bord de bateaux à passagers doivent respecter les valeurs limites suivantes lors de l'essai de type :

**Tableau 1 : Valeurs limites à l'évacuation de la station d'épuration de bord (installation d'essai) durant l'essai de type**

Paramètres	Taux d'oxygène		Echantillon
	Étape I	Étape II à partir du 1.1.2011	
Demande biochimique en oxygène (DBO <sub>5</sub> ) ISO N5815 (état 1981) <sup>1)</sup>	25 mg/l	20 mg/l	Échantillon de prélèvements sur 24 h, homogénéisé
	40 mg/l	25 mg/l	Échantillon, homogénéisé
Demande chimique en oxygène (DCO) <sup>2)</sup> ISO N6060 (état 1986) <sup>1)</sup>	125 mg/l	100 mg/l	Échantillon de prélèvements sur 24 h, homogénéisé
	180 mg/l	125 mg/l	Échantillon, homogénéisé
Carbone organique total (TOC) EN 1484 <sup>1)</sup>	---	35 mg/l	Échantillon de prélèvements sur 24 h, homogénéisé
	---	45 mg/l	Échantillon, homogénéisé

<sup>1)</sup> Les États contractants peuvent utiliser des méthodes équivalentes.

<sup>2)</sup> A la place de la demande chimique d'oxygène, il est également possible d'utiliser le carbone organique total (TOC) pour l'essai de type

2. Les valeurs de contrôle suivantes doivent être respectées durant le fonctionnement :

**Tableau 2 : Valeurs limites à l'évacuation de la station d'épuration de bord durant le fonctionnement à bord de bateaux à passagers**

Paramètres	Taux d'oxygène		Échantillon
	Étape I	Étape II à partir du 1.1.2011	
Demande biochimique en oxygène (DBO <sub>5</sub> ) ISO N5815 (état 1981) <sup>1)</sup>	40 mg/l	25 mg/l	Échantillon, homogénéisé
Demande chimique en oxygène (DCO) <sup>2)</sup> ISO N6060 (état 1986) <sup>1)</sup>	180 mg/l	125 mg/l	Échantillon, homogénéisé
	---	150 mg/l	Échantillon
Carbone organique total (TOC) EN 1484 <sup>1)</sup>	---	45 mg/l	Échantillon, homogénéisé

<sup>1)</sup> Les États contractants peuvent utiliser des méthodes équivalentes.

<sup>2)</sup> A la place de la demande chimique d'oxygène, il est également possible d'utiliser le carbone organique total (TOC) pour l'essai de type

La valeur correspondante doit être respectée par l'échantillon.

3. Les procédures chimico-mécaniques avec utilisation de produits chlorés ne sont pas admises. De même, une dilution des eaux usées domestiques visant à en réduire la charge spécifique et à en permettre l'élimination n'est pas admise.